

ARRETÉ 2018/6.1-0175 - Réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules

Le Maire de la commune de NONTRON, Pascal BOURDEAU

Vu les articles L2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation routière,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction ministérielle du 11 février 2008 sur la signalisation routière,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 6029 du 15 mars 1996 par laquelle un plan de circulation a été approuvé,
Vu la demande en date du **25 septembre 2018** présentée par **madame COULON-COLOMBEAU, proviseur de la cité scolaire A. Dusolier** concernant l'organisation de leur cross annuel, il importe de réglementer la circulation des véhicules,

ARRÊTE

Article 1 : Les prescriptions suivantes seront applicables :

VENDREDI 19 OCTOBRE 2018
de 8 h 30 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 16 h 15

CIRCULATION INTERDITE pendant le passage des élèves :

- **Av. Jules Ferry (du parking du gymnase à la rue des Fourneaux)**
- **Rue des Fourneaux**
- **Rue des Maîtres de Forge**
- **Chemin des écoliers**
- **Av. de Gaumondières**
- **Rue Alcide Dusolier**
- **Av. d'Aquitaine**
- **Rue Jean Moulin**
- **Rue A. Chalut**

Article 2 : Des panneaux de signalisation réglementaire seront mis en place par les services techniques de la ville.

Article 3 : La Brigade de Gendarmerie, les Agents de surveillance de la voie publique seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes de la Mairie.

Nontron, le 02 octobre 2018

Le Maire

Pour Ampliation,
Nontron, le 02 octobre 2018
Le Maire

